

SCB
47 bis D bd Carnot – CS 20740
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04.42.26.47.61 - Fax : 04.13.41.98.31
E-mail : lpa@scb-assurances.com
Internet : www.laprevoyance.org

Bulletin Individuel d'adhésion

Régime Prévoyance

Convention n° 5151 Frais généraux permanents

Convention n° 5153 Rachat de parts

Bulletin d'adhésion à nous retourner complété et signé

- Nouvelle adhésion
 Modification de garanties

L'ADHERENT

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur Numéro de Sécurité Sociale

Nom (majuscules) Prénom(s)

Nom de jeune fille Date de naissance : / /

Adresse

Code postal Ville

Mail : @ Téléphone fixe : . . . Téléphone portable : . . .

Situation de famille : Marié/e Célibataire Veuf/ve Divorcé/e Séparé/e PACS Concubinage

Barreau de rattachement Date de prestation de serment / /

Statut : Société (forme sociétaire :) Libéral Exercice isolé de la profession

Dénomination de la société/du cabinet

J'ai bien noté que l'adhésion prendra effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la réception du présent bulletin individuel d'adhésion par l'Assureur (sous réserve de l'acceptation du Médecin conseil), cette date étant indiquée sur le certificat d'assurance.

GARANTIES SOUHAITEES (cocher les garanties souhaitées)

CONVENTION N°5151

FRAIS GENERAUX PERMANENTS : OUI NON

Franchise : 15 jours 30 jours 60 jours 90 jours

Montant des indemnités journalières :

Classe 1 : 50 € Classe A : 75 € Classe B : 112,50 € Classe C : 150 € Classe D : 225 €
 Classe E : 300 € Classe F : 450 € Classe G : 525 € Classe H : 600 €

Durée des versements : 12 mois 18 mois 24 mois

Pour les frais généraux permanents, vous devez joindre obligatoirement le compte de résultat justifiant les frais généraux de l'exercice précédent.

CONVENTION N°5153

RACHAT DE PARTS :

OUI

NON

Montant du capital : € par tranche de 15 000 € dans la limite de 750 000 €.

BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES :

Le capital garanti en cas de décès est versé aux Avocats Associés, la qualité d'associé devant être justifiée au moment du décès.

Pour souscrire à la garantie Rachat de Parts, vous devez joindre obligatoirement les statuts du cabinet (SCP ou Société d'Exercice Libéral)

PAIEMENT DES COTISATIONS

Je désire payer les cotisations :

Par prélèvement automatique sur un compte en France

Joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement ci-jointe datée et signée

Par chèque

Je désire que les cotisations soient appelées d'avance :

Trimestriellement

Semestriellement

Annuellement

Prélèvement automatique obligatoire

